

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 2 février 2015, à 20:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Mesdames les Conseillères Louise Sénécal et Nancy Lessard, Messieurs les Conseillers, Xavier Bouhy, Marco Poulin, Gino Vachon et Jérôme Bélanger, formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Monsieur le Maire récite une prière et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'aux membres du Conseil.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

18-2015

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

19-2015

**ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

Proposé par Madame Nancy Lessard,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 6 janvier 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

20-2015

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CHEVALIERS DE COLOMB**

ATTENDU la demande d'aide financière, des Chevaliers de Colomb, pour la 8<sup>e</sup> édition du tournoi régional de hockey bottines.

Proposé par Monsieur Marco Poulin,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor participera à la demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb pour un montant de 100,00 \$, pour leur tournoi de hockey bottines qui aura lieu les 21 et 22 février 2015.

ADOPTÉ

21-2015

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR TENIR UN BARRAGE ROUTIER - FONDATION MIRA**

ATTENDU la demande d'autorisation de Mira pour obtenir l'autorisation d'un barrage routier, le 6 juin 2015, de 7h00 à 15h00 à l'intersection arrêt obligatoire, 4 côtés, sur la rue Principale.

Proposé par Monsieur Gino Vachon,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor n'a aucune objection que la Fondation Mira inc. organise un barrage routier à Saint-Victor, le 6 juin 2015, de 7h00 à 15h00 à l'intersection de l'arrêt obligatoire, 4 côtés, sur la rue Principale. Cependant, la Fondation Mira devra obtenir une permission du Ministère des Transports.

ADOPTÉ

22-2015

**RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT SUR LES  
DÉROGATIONS MINEURES ET PORTANT LE NUMÉRO  
114-2015**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 68-2007 peut être amendé;

ATTENDU QUE la Municipalité estime nécessaire d'ajouter des dispositions admissibles à une dérogation mineure concernant les distances séparatrices en milieu agricole;

ATTENDU QUE toute demande de dérogation mineure doit suivre une procédure rigoureuse et être justifiée avant d'être acceptée par le Conseil;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement est précédée d'un avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par Madame Louise Senécal,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que la Municipalité de Saint-Victor décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 114-2015 tel que décrit ci-après :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement d'amendement au règlement sur les dérogations mineures et portant le numéro 114-2015.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement a pour objet d'ajouter des dispositions admissibles au règlement sur les dérogations mineures concernant les distances séparatrices relatives aux usages et constructions agricoles.

### **ARTICLE 4**

L'article 6 du règlement sur les dérogations mineures est modifié par l'ajout des dispositions suivantes du règlement de zonage numéro 54-2006 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure :

### **CHAPITRE XIV LES NORMES SPÉCIALES DE ZONAGE SECTION X**

- 209. DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX USAGES ET CONSTRUCTION AGRICOLE
- 210. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES -  
NOUVELLES UNITÉS D'ÉLEVAGE À  
PROXIMITÉ D'AUTRES ZONES  
QU'EXPLOITATION PRIMAIRE
- 211. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  
CONCERNANT LES CHENILS

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**LE MAIRE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**JONATHAN V. BOLDUC**

**MARC BÉLANGER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2015 - CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN**

Pour permettre la circulation des VÉHICULES TOUT-TERRAIN sur tous les chemins, routes et rangs de la Municipalité de Saint-Victor.

**ATTENDU QUE** la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

**ATTENDU QUE** le Club Aventuriers tout-terrain de Saint-Victor sollicite l'autorisation de la Municipalité de Saint-Victor pour circuler sur tout le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du ce Conseil, tenu le 5 février 2015.

Proposé par Monsieur Marco Poulin,  
et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal adopte le règlement numéro 115-2015 et statue par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur toutes les rues, routes et rangs de la Municipalité de Saint-Victor.

## **ARTICLE 3 OBJET**

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Victor, le tout en conformité avec la **loi sur les véhicules hors route**.

## **ARTICLE 4 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS**

Le présent règlement s'applique au véhicule tout-terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

## **ARTICLE 5 LIEUX DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur toutes les rues, routes et rangs de la Municipalité de Saint-Victor.

Un croquis des rues, rangs et routes de la municipalité de Saint-Victor est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 6 RESPECT DE LA SIGNALISATION**

L'autorisation de circuler est accordée en tout temps de l'année et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

## **ARTICLE 7 PÉRIODE EN TOUT TEMPS DE L'ANNÉE**

L'autorisation de circuler au véhicule hors route sur les lieux ciblés au présent règlement est valide en tout temps durant l'année.

**ARTICLE 8 ABOLITION DE TOUR RÈGLEMENT  
ANTÉRIEUR**

Ce règlement abolit tout règlement antérieurement adopté par le Conseil concernant la circulation des véhicules tout-terrain.

**ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

**LE MAIRE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**JONATHAN V. BOLDUC**

**MARC BÉLANGER**

24-2015

**DEMANDE DE SOUMISSION - FAUCHAGE**

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander des soumissions pour le fauchage des 2 côtés de chemin sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Victor.

Les soumissions seront reçues sous enveloppe scellée identifiée SOUMISSION POUR FAUCHAGE au bureau municipal de Saint-Victor, 287 rue Marchand Saint-Victor G0M 2B0, jusqu'à 11 heures, le 6 avril 2015. Les soumissions seront ouvertes à 11 heures, le 6 avril 2015 au bureau municipal.

Ladite soumission devra être fournie en trois items différents soit :

- 1- un prix pour faucher le côté nord de la Municipalité.
- 2- un prix pour faucher le côté sud de la Municipalité.

3- un prix pour faucher tout le territoire de la Municipalité.

La Municipalité ne s'engage pas à accepter la plus basse ni la plus haute et ni aucune des soumissions.

ADOPTÉ

25-2015

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL - SERVICE D'INCENDIE DE SAINT-VICTOR**

Proposé par Monsieur Marco Poulin,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le rapport annuel, du Service d'incendie de Saint-Victor, pour le plan de mise en œuvre prévue pour l'année du 7 juin 2013 au 31 mai 2014, tel que soumis par le directeur des incendies, Monsieur Marc Bureau.

ADOPTÉ

26-2015

**AIDE FINANCIÈRE POUR FORMATION POMPIERS VOLONTAIRES**

**ATTENDU QUE** le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur



permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence :

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Victor désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Victor prévoit la formation de 2 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Robert-Cliche en conformité avec l'article 6 du Programme.

Proposé par Monsieur Marco Poulin,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de présenter une demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Robert-Cliche.

ADOPTE

27-2015

**MANDAT FIRME PME PARTENAIRES**

Proposé par Monsieur Gino Vachon,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater la firme PME Partenaire pour faire le recrutement d'un contremaître pour la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉ

28-2015

**AUTORISATION GARANTIE PROLONGÉE - HEWITT**

Proposé par Monsieur Marco Poulin,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, d'autoriser le  
directeur général, Monsieur Marc Bélanger,  
à prendre une garantie prolongée sur la  
rétrograveuse, année 2014, modèle 430 F IT  
numéro de série RGS00446, pour une période  
de 7 ans/ 7000 heures, couverture  
motopropulseur et hydraulique.

ADOPTÉ

29-2015

**HEURES D'OUVERTURE HÔTEL DE VILLE**

Proposé par Monsieur Gino Vachon,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, que le bureau de la  
Municipalité soit ouvert du lundi au jeudi  
de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à  
midi.

ADOPTÉ

30-2015

**LES COMPTES**

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, que la liste des comptes  
soit approuvée et adoptée pour paiement :

Orizon Mobile	94.86	\$
Telus Mobilité	63.14	\$
M.R.C. Robert-Cliche	7 470.13	\$
Hydro-Québec	2 002.90	\$
Poste Canada	209.40	\$
Pitney Bowes	315.49	\$
M.R.C. Robert-Cliche	142.71	\$
Hydro-Québec	2 349.79	\$
Exc. et Pavage de Beauce	16 298.86	\$
Blanchette Vachon et Ass.	3 432.00	\$
Fonds d'information	28.00	\$

Centre Électrique de Beauce	153.38	\$
Gingras Électrique	877.26	\$
Centre du Camion (Amiante)	58.55	\$
Ber-For Électrique	100.61	\$
Hydro-Québec	5 489.53	\$
Téléphone Saint-Victor	555.42	\$
Groupe Ultima	55 450.00	\$
Féd Québ des Municipalités	747.34	\$
PitneyWorks	210.86	\$
Daniel Cliche Avocat	1 034.78	\$
Hydro-Québec	29.76	\$
Société Mutuelle	616.74	\$
Morency, société d'avocats	6 230.62	\$
Akifer	14 360.38	\$
M.R.C. Robert-Cliche	11 072.75	\$
Pharmacie Stephanie Roy	36.75	\$
M.R.C. Robert-Cliche	859.85	\$
Groupe Conseil Roche	1 651.92	\$
André Ruel	302.50	\$
Distribution LPB	85.87	\$
Pegaz	229.95	\$
Alliance Coop	8 774.28	\$
Robitaille Équipement	8 881.53	\$
DEBB	300.95	\$
Magasin Coop	470.47	\$
Centre Élect. de Beauce	580.99	\$
Hewitt	695.43	\$
La Victoroise	100.80	\$
Wilson et Lafleur	69.83	\$
Biolab	178.10	\$
Centre du Camion (Amiante)	1 475.18	\$
Equip. Incendies CMP Mayer	2 962.91	\$
Ateliers FLPH	1 436.98	\$
Réseau Biblio	11 181.92	\$
Formiciel	435.38	\$
Hercule Fortin Inc.	29.92	\$
Armand Lapointe Equipement	161.06	\$
Garage Bizier	528.44	\$
Laboratoires Certifiés	395.41	\$
Fed Québ des Municipalités	10.34	\$
Hydraulique Service	143.88	\$
Éditions Yvon Blais	150.15	\$
Aréo Feu	11 517.05	\$
PG Solutions	6 335.12	\$
Veilleux et Fils	133.53	\$
Avensys	1 158.08	\$
Linde Canada	536.95	\$
Solutions GA	154.42	\$
Extincteur de Beauce	108.55	\$
Gingras Électrique	140.96	\$

ADOPTÉ

31-2015

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des membres  
du Conseil, que la séance soit levée.

ADOPTÉ

**LE MAIRE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**JONATHAN V. BOLDUC**

**MARC BÉLANGER**